ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars Wrigley France, SAS dont le siège social est situé 3 chemin de la Sandlach, CS 10036, 67501 Haguenau Cedex, immatriculée sous le numéro 494887854 RCS Strasbourg (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 12/08/2024 à 8h00 au 15/11/2024 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé « L'aventure MARVEL x M&M'S » (ci-après « l'Opération »), dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : https://www.mms.com/fr-fr/aventure-marvel-fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

- **2.1.** L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.
- **2.2.** La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la Durée de l'Opération.
- **2.3.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via le site, les PLV présentes dans les magasins participants et sur les produits concernés par l'Opération.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

- **4.1** Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :
- 6 séjours pour quatre personnes à Disneyland Paris (ci-après « les Séjours »), d'une valeur commerciale unitaire de 1250€ TTC. Chaque gagnant devra proposer trois dates (2 jours consécutifs) entre 15/11/2024 et le 31/12/2025 pour l'organisation de son séjour, selon le calendrier et les horaires d'ouverture du Parc Disneyland Paris et du Parc Walt Disney Studios Paris. La Société Organisatrice fixera la date effective du séjour parmi ces trois dates.

Chaque Séjour comprend :

- 4 billets d'entrée au Parc Disneyland Paris et au Parc Walt Disney Studios Paris (situés à Marne-la-Vallée/Chessy) pour 2 jours consécutifs,
- Une nuit en chambre supérieure avec deux lits doubles dans l'Hôtel MARVEL 4*,
- Le petit-déjeuner du second jour pour les 4 personnes
- Une enveloppe budgétaire de 300€ pour les repas

Ne sont pas inclus dans le Séjour, les frais suivants :

- Les frais de frais de transport depuis/jusqu'au domicile du gagnant et/ou des personnes l'accompagnant;
- Les frais de stationnement sur le parking du parc ;
- Les repas et les boissons ;
- Les attractions payantes ;
- Les dépenses d'ordre personnel;
- Les dépenses alimentaires au-delà du forfait de 300€;
- Les éventuels frais d'assurance.

Les Séjours sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou offerts à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

• 19 lots constitués chacun de deux billets d'entrée au Parc Disneyland Paris et au Parc Walt Disney Studios Paris (situés à Marne-la-Vallée/Chessy), d'une valeur commerciale unitaire de 260€ TTC.

Ces billets sont valables pour une journée de visite des deux parcs entre le 15 novembre 2024 et le 14 novembre 2025, selon le calendrier et les horaires d'ouverture du Parc Disneyland Paris et du Parc Walt Disney Studios Paris. Ces billets permettent uniquement d'entrer dans le Parc Disneyland Paris et dans le Parc Walt Disney Studios Paris le même jour, et de bénéficier des attractions gratuites.

Ne sont pas inclus dans le Lot, les frais suivants :

- Les frais de frais de transport depuis/jusqu'au domicile du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant;
- Les frais de stationnement sur le parking du parc ;
- Les repas et les boissons ;
- L'hébergement;
- Les attractions payantes ;
- Les dépenses d'ordre personnel;
- Les éventuels frais d'assurance.
- 200 gourdes isothermes M&M's en acier inoxydable 304 d'une capacité de 500ml pouvant être utilisée pour contenir des boissons froides et chaudes d'une valeur commerciale unitaire de 15,50€ TTC.
- 300 Bons de réduction d'une valeur commerciale unitaire de 1,00€, valables dans les magasins des enseignes participants jusqu'au 30 juin 2025 sur les produits des marques M&M'S, Maltesers, Snickers, Twix, Mars, Bounty, Balisto et MilkyWay (hors glaces).

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnes souhaitant participer à l'Opération doivent suivre les étapes suivantes, pendant la Durée de l'Opération :

- Acheter un produit porteur de l'Opération parmi les marques et formats suivants : M&M's Peanut 250g, 330g, 440g, 550g Family Pack, 600g ; M&M's Crispy 187g, 374g Family Pack ; M&M's Salted Caramel 176g, 367g,
- Scanner le QR code sur le produit acheté afin de se rendre sur le Site,
- Remplir le formulaire de participation en téléchargeant sa preuve d'achat (ticket de caisse) et en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone,
- Vérifier l'ensemble des informations,
- Cliquer sur « Jouer »,
- Lancer l'animation pour découvrir le Lot éventuellement gagné.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

6.1. Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice, et déposés auprès du cabinet d'Huissiers de Justice SELARL LEGAHUIS CONSEILS à Orléans.

Sont ainsi prédéterminés :

- 6 instants gagnants correspondant aux Séjours
- 19 instants gagnants correspondant aux billets d'accès aux 2 parcs (Disneyland Paris et Walt Disney Studio) pour 1 jour
- 200 instants gagnants correspondant aux gourdes
- 300 instants gagnants correspondant aux bons de réduction
- **6.2.** Si le moment où le participant lance l'animation correspond à un instant gagnant, il sera indiqué au participant qu'il a gagné. La Société Organisatrice procèdera alors à la vérification de sa preuve d'achat. Si celle-ci correspond bien aux produits mentionnés à l'article 5, son Lot sera validé. A défaut, le participant ne pourra pas bénéficier de son Lot et celui-ci ne sera pas remis en jeu.
- **6.3.** Si le moment où le participant lance l'animation ne correspond pas à un instant gagnant, il sera indiqué au participant qu'il a perdu.

<u>ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS</u>

Les gagnants des Séjours seront contactés par email à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation, afin d'organiser les modalités de leur Séjour. A défaut de réponse de leur part dans un délai de 3 mois après réception de la confirmation de gain, ils seront contactés par téléphone au numéro indiqué lors de leur participation. Si les gagnant ne sont pas joignables, pour quelle que raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, dans un délai d'un mois suivant le premier appel, leur Lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les autres Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire lors de leur participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la vérification de la conformité de leur participation.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par le transporteur ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL LEGAHUIS CONSEILS à Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

- 13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.
- 13.3. Les gagnants des séjours à Disneyland Paris et leurs accompagnants reconnaissent et acceptent que ce séjour s'effectue sous leur seule responsabilité. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de leur faire signer une décharge de responsabilité. Ils garantissent en outre qu'ils seront en possession d'une carte d'identité valable ou de tout autre document nécessaire pour le séjour. En aucun cas la responsabilité de la

Société Organisatrice ne pourra être engagée si les gagnants ou les personnes l'accompagnant ne peuvent pas voyager aux dates indiquées dans le règlement de l'Opération. De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du séjour, toute réclamation devant être adressée aux organisateurs et aux prestataires.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Mars recueille et traite les données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité de Mars disponible sur https://www.mars.com/privacy-policy. Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin d'informer les gagnants des résultats et de leur faire parvenir leur Lot, ce en exécution du présent règlement. Ces données ne seront partagées avec aucun tiers, en dehors des prestataires sous-traitants de la Société Organisatrice, agissant pour son compte, sur ses instructions et son contrôle aux fins de la réalisation de tout ou partie du traitement des données personnelles des participants.

Les données des participants qui ne sont pas désignés comme gagnants seront conservées pendant la durée de l'Opération. Les données des gagnants seront conservées un an à compter de la livraison de leurs Lots.

Les participants à l'Opération peuvent accéder, mettre à jour, modifier, supprimer, transférer, restreindre ou s'opposer au traitement des de leurs données personnelles. Les personnes exerçant leur droit de supprimer, transférer, s'opposer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

Les participants peuvent exercer ces droits à l'adresse suivante : Mars Wrigley Confectionery France - 3 chemin de la Sandlach - CS 10036 - 67501 HAGUENAU Cedex. En outre, le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : privacy@effem.com. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

- 15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.
- **15.2.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars Wrigley France 3 chemin de la Sandlach CS 10036 67501 HAGUENAU CEDEX.